

REFERENCE : B.O n° 4578 du 18 hija 1418 (16-4-98), page 239

Décret n° 2-98-378 du 9 hija 1418 (7 avril 1998) relatif aux attributions du ministre de la santé

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 65 de la Constitution ;

Vu le dahir n° 1-98-38 du 17 kaada 1418 (16 mars 1998) portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2-94-285 du 17 jourmada II 1415 (21 novembre 1994) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la santé publique,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. - Les attributions dévolues par la réglementation en vigueur, notamment le décret susvisé n° 2-94-285 du 17 jourmada II 1415 (21 novembre 1994) au ministre de la santé publique, sont désormais exercées par M. Abdelouahed El Fassi, ministre de la santé.

ART.2. - Le ministre de la santé a autorité sur les structures créées par le décret précité n° 2-94-285 du 17 jourmada II 1415 (21 novembre 1994), tant à l'échelon central qu'extérieur du ministère précité.

ART.3. - Le ministre de la santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 hija 1418 (7 avril 1998)

ABDERRAHMAN YOUSOUFI

Pour contreseing :

Le ministre de la santé,

ABDELOUAHED EL FASSI.